

Rapport d'évaluation d'une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.12

Numéro de la demande : 2014-5965

Demande : Modifications à l'étiquette du produit : Nouveau site/nouvel hôte

Produit : Insecticide DuPont Coragen

Numéro d'homologation: 28982

Principes actifs (p.a.): Chlorantraniliprole Numéro de document de l'ARLA: 2606326

Objet de la demande

La présente demande vise à ajouter des allégations de lutte contre le ver-gris, la légionnaire uniponctuée et l'arpenteuse du chou sur le houblon sur l'étiquette de l'insecticide DuPont Coragen (numéro d'homologation 28982, garantie : chlorantraniliprole 200 g/L).

Évaluation des propriétés chimiques et évaluation environnementale

L'évaluation des propriétés chimiques et l'évaluation environnementale n'ont pas été nécessaires pour la présente demande.

Évaluation sanitaire

Une évaluation du risque sanitaire chez l'homme de l'insecticide DuPont Coragen a été effectuée pour son utilisation sur le houblon. Aucun critère d'effet toxique pour une exposition de courte ou de moyenne durée par voie cutanée et par inhalation n'a été établi pour le chlorantraniliprole. Les travailleurs ne s'exposent à aucun risque si le produit est utilisé selon les consignes figurant sur l'étiquette.

Des données sur les résidus découlant d'essais de terrain effectués aux États-Unis ont été soumises pour appuyer l'usage domestique de l'insecticide DuPont Coragen sur le houblon (séché). On a appliqué le chlorantraniliprole sur le houblon (séché) à des doses équivalentes à celles approuvées, puis récolté le houblon selon les consignes figurant sur l'étiquette.

Limite maximale de résidus

La limite maximale de résidus (LMR) recommandée pour le chlorantraniliprole se fonde sur les résultats d'essais sur le terrain soumis et les directives fournies dans la <u>calculatrice de la LRM de l'OCDE</u>. Le tableau 1 présente les LMR pour traiter les résidus du chlorantraniliprole dans ou sur les cultures et les produits transformés. Les résidus dans les produits transformés qui ne sont pas énumérés dans le tableau 1 sont visés par les LMR établies pour les produits alimentaires bruts (PAB).



TABLEAU 1 Résumé des données de transformation et des résultats des essais sur le terrain à l'appui de la limite maximale de résidus (LMR)								
Produit	Méthode d'application/ dose d'application totale (g. p.a./ha)	DAAR (jours)	Résidus LAFT	(ppm) MPEET	Facteur de transformation expérimentale	Actuellement établie (LMR ppm)	LMR recommandée (ppm)	
Houblon (séché)	Foliaire/225-231	0	7,0	17,5	Aucune	Aucune	40	

LAFT = Moyenne la moins élevée des essais sur le terrain; MPEET = Moyenne la plus élevée des essais sur le terrain

À la suite de l'examen de tous les résultats disponibles, on recommande la LMR proposée dans le tableau 1 pour traiter les résidus du chlorantraniliprole. La présence de résidus dans le houblon (séché) selon la LMR proposée n'exposera aucun segment de la population (nouveau-nés, enfants, adultes et personnes âgées) à un risque inacceptable.

Évaluation de la valeur

L'extrapolation à partir des usages homologués de l'insecticide DuPont Coragen ainsi que des justifications soumises appuient l'utilisation du produit pour lutter contre l'arpenteuse du chou, le vers-gris et la légionnaire uniponctuée sur le houblon. Le profil d'emploi est de 250 mL de produit/ha pour la lutte contre l'arpenteuse du chou et 250 à 375 mL de produit/ha pour la lutte contre le ver-gris et la légionnaire uniponctuée, avec un maximum de quatre applications par saison jusqu'à un maximum de 1,125 L de produit/ha/saison et un minimum de sept jours entre chaque application. Il s'agit du seul produit antiparasitaire actuellement homologué au Canada pour la lutte contre l'arpenteuse du chou, le ver-gris et la légionnaire uniponctuée sur le houblon.

Conclusion

À la suite de l'examen de la demande, l'étiquette de l'insecticide DuPont Coragen a été modifiée pour y indiquer la lutte contre le ver-gris, la légionnaire uniponctuée et l'arpenteuse du chou sur le houblon.

Références

2484224	2014, General data bridging rational, DACO: 10.1
2522206	2015, Clarification response; information on use history, DACO part 10
2484223	2012, Chlorantraniliprole: magnitude of the residue on hops, DACO: 7.4,7.4.1
2484222	2014, Waiver for acceptance of a reduced residue dataset to include a Canadian label registration for hops instead of applying for an Import tolerance for Coragen Insecticide (PCP# 28982) label, DACO: 10.1,7.

ISSN: 1911-8015
© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2018
Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.